

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/142
En date du 1^{er} octobre 2026
Portant sur :

Règlement Intérieur - Modification de l'emplacement de l'espace d'expression
des élus de l'opposition

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

Par délibération n° 2026/119 en date du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté le nouveau règlement intérieur de la Commune, lequel précise notamment les modalités d'exercice du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la Commune.

Depuis l'adoption de ce règlement, la Commune a engagé une refonte de ses supports de communication imprimés (bulletin municipal et lettre d'information, l'Aixepresse).

S'agissant plus particulièrement de l'Aixepresse, cette refonte, qui porte notamment sur la présentation et l'organisation des différentes rubriques du document, conduit à revoir l'emplacement de l'espace consacré à l'expression des élus de l'opposition.

Il convient ainsi d'adapter les dispositions du règlement intérieur afin de tenir compte de cette nouvelle organisation éditoriale, sans modifier le principe du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, ni le volume qui leur est consacré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-27-1

Vu la délibération n° 2026/119 du 6 juillet portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la refonte des supports de communication imprimés de la Commune,

Considérant que cette refonte entraîne une évolution de l'organisation et de la mise en page de la lettre d'information l'Aixepresse,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter l'emplacement de l'espace réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale,

Considérant que cette modification ne porte ni sur le principe du droit d'expression, ni sur le volume d'expression accordé aux élus de l'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la modification de l'emplacement de l'espace consacré à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans l'Aixepresse ;
- modifie en conséquence les dispositions du règlement intérieur relatives à l'emplacement de cet espace d'expression (p.3) ;
- précise que les autres modalités d'exercice du droit d'expression demeurent inchangées ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.